

Des mesures qui s'imposent

Autor(en): **Delavy, Alfred**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **36 (1964)**

Heft 8

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des mesures qui s'imposent

27

Ajoutant à cela le lessivage des terres agricoles qui ont reçu des engrais chimiques et des insecticides, les hydrocarbures qu'ajoutent à la pollution des rivières les bateaux et les navires pétroliers, les détergents, l'augmentation de la température des eaux par les rejets d'eau de réfrigération des usines, l'accroissement des algues par l'effet de l'augmentation de la teneur des eaux en «sels nutritifs» composés du phosphore et de l'azote, etc., on arrive à un état de pollution qui est, à certaines époques et en certaines régions, proche de la saturation. La situation est comparable dans certains pays qui, malgré les mesures prises, tant en matière de réglementation qu'en matière de travaux, ne peuvent plus faire face aux multiples problèmes actuellement soulevés, parce que les dépenses nécessitées par la lutte contre la pollution dépassent leurs possibilités budgétaires.

Pour la France, la somme nécessaire pour rétablir une propreté acceptable des eaux dans les rivières – et satisfaisante aux prescriptions actuelles – serait de 8 à 16 milliards de francs. On peut estimer que pour maintenir une qualité satisfaisante des eaux, il faudrait, chaque année, consacrer 200 à 400 millions de francs à leur épuration et à leur protection. Cela représente entre 0,15 et 0,30% du revenu national français.

On sait que l'eau distribuée dans la plupart des pays du monde est loin d'être facturée à l'usager à sa véritable valeur. Le prix qui en est payé ne suffit pas pour couvrir, bien souvent, les frais de distribution, à plus forte raison ne permet-il pas de financer les recherches de nouvelles ressources, et moins encore de permettre l'épuration de l'eau usée.

C'est dans la voie du relèvement raisonnable des tarifs, et des taxes afférents aux distributions d'eau qu'il faudrait décidément s'engager, empêcher, par le jeu de ces tarifs et de ces taxes, toute dégradation inutile de la qualité de ce précieux facteur de richesse et de prospérité. Peut-être instituer le principe que l'eau est un bien commun, que nul particulier n'a plus le droit d'en disposer selon ses caprices, et qu'elle doit être protégée comme le plus indispensable des biens naturels.

« Courrier de l'UNESCO. »

Nous entendions, un de ces jours passés, un membre de la police cantonale déplorer la façon dont se faisait, chez nous, la destruction des gadoues. Il serait plus exact de dire que cette mise hors d'état de nuire à la santé publique est le dernier souci de beaucoup de gens.

En effet, si vous passez près d'un terrain plus ou moins vague, si vous longez un ruisseau ou un canal, si vous vous aventurez sur les berges du Rhône ou à proximité d'une rivière ou d'un torrent, vous êtes presque sûr de rencontrer toutes sortes de déchets qui ont été déposés par des gens qui ont tenu à s'en débarrasser, espérant que, tôt ou tard, ils seront emportés par le courant.

Même à proximité d'agglomérations, en plaine comme en montagne, on jette les détritiques n'importe où. On croit être à l'abri de tout reproche si on les a déversés en contrebas d'une route ou d'un chemin, d'un talus, d'une combe. Tant pis si le cours d'eau en aval va être souillé, si des émanations nauséabondes vont chatouiller désagréablement les narines des hôtes du village ou de la station!

Après les crues du Rhône ou de ses affluents, il a été bien des fois découvert des cadavres d'animaux en putréfaction, chiens, porcs, chèvres, etc., qu'on avait jetés sans autre et surtout sans souci de l'hygiène.

On dira peut-être que la police devrait veiller au grain et intervenir énergiquement, cas échéant. Sans doute, mais la maréchaussée ne peut être partout, même si l'on accroît ses effectifs, comme c'est le cas depuis quelques années. Au reste, la police cantonale est très occupée par d'autres tâches, surtout en ce qui regarde la circulation.

A notre avis, ce sont les polices municipales, les gardes champêtres qui devraient être chargés de cette surveillance. Nous nous sommes laissé dire que maintes communes n'avaient pas même de dépôt désigné pour y déposer les ordures ménagères et autres matériaux.

C'est à désespérer de la formation et des capacités de certains édiles, car s'il est une mesure de salubrité publique qui s'impose, c'est bien celle touchant la concentration en vue de la destruction des déchets. On sait que des localités de la plaine et de la montagne étudient ce problème. D'ailleurs, un certain nombre d'entre elles en Suisse, donc aussi chez nous en Valais, l'ont résolu ou sont en voie de lui trouver une solution.

Cela exige des installations fort coûteuses, nous le savons, mais la santé et la salubrité publiques doivent être le souci primordial des autorités, comme aussi de la population tout entière. Les épidémies dues à la pollution de l'eau ont

des conséquences trop néfastes pour que l'on n'entreprenne pas tout ce qui peut nous en préserver.

* * *

On nous faisait également remarquer dernièrement que bien des localités étaient mal desservies quant à la distribution d'eau potable et que, d'autre part, il n'était pas procédé régulièrement au nettoyage des réservoirs et conduites. C'est risquer une contamination pouvant provoquer de bien désagréables surprises.

D'autre part, le fait de laisser couler le purin sur la rue, près des sources et fontaines, n'est pas non plus pour faciliter les mesures de préservation des eaux de toute infiltration nocive. On devrait être plus sévère sous ce rapport, surtout dans les régions accidentées, où les écoulements pénètrent le sol et vont au loin contaminer les sources et les adductions d'eau potable.

Faut-il donc attendre que des cas de typhus se produisent pour procéder enfin à la protection des eaux? Une agence de presse relevait voici peu de temps que dans la commune de Waldau, en Allemagne fédérale, dix-huit cas de paratyphus étaient signalés, et que deux enfants en bas âge avaient dû être mis en quarantaine dans un hôpital. L'épidémie a éclaté à la suite d'une infiltration d'eaux usées provenant d'un puits perdu dans des conduites d'eau potable.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national (ASPAN), qui relate ce fait dans un de ses derniers services, relève que cette nouvelle a rencontré peu d'échos chez nous. Et pourtant, observe-t-elle encore, on peut se demander, non sans raison, si cette épidémie n'aurait pas pu se produire dans notre pays.

En effet, la lutte contre la pollution des eaux implique comme première mesure d'empêcher la souillure des sources. Depuis longtemps, l'ASPAN s'efforce de rappeler que seules, en principe, devraient être autorisées les constructions nouvelles raccordées aux canalisations d'égouts et dont les eaux seraient épurées tôt ou tard, dans une installation aménagée spécialement à cet effet. Des exceptions, limitées dans le temps, ne pourraient être tolérées que dans les régions où les canalisations sont insuffisantes ou inexistantes. Même ici, les constructions ne devraient être admises que dans le périmètre du projet des canalisations et que si ledit projet pourra être réalisé rapidement.

Effectivement, si l'on s'en tient aux faits, on est forcé de constater que la catastrophe de Zermatt n'a malheureusement pas encore été une leçon pour tout le monde. Trop de cantons et de communes autorisent encore la construction d'immeubles avec fosses septiques ou dont l'évacuation des eaux usées est insuffisante. L'application de la législation en vigueur dans certains cantons est peu stricte.

Dans ces conditions, il est permis de penser avec M. S. Schweizer, président de la Société de Banques Suisses, que la solution du problème de la protection des eaux réside dans une *réforme complète* de la législation fédérale en la matière. Il y va de notre santé à tous. N'est-elle pas, avec la vie, le bien le plus précieux qui soit dévolu à tout être humain?

Surtout, ne disons pas qu'on fera quelque chose plus tard, car c'est l'excuse de ne rien faire du tout. N'attendons pas qu'une épidémie éclate pour décréter des mesures de protection des eaux de consommation. C'est tout de suite qu'il faut agir, l'intérêt de la communauté l'exige.

Alfred Delavy.

(«Feuille d'Avis de Lausanne».)